

N° de division : 01-Saint-Hyacinthe
N° de cour : 750-11-005138-224
N° de dossier : 41-2823757

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9422-9457 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9422-9457 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2020. Elle oeuvrait dans le domaine de la construction, faisant la promotion et la construction de maisons individuelles dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.
2. Le 22^e jour d'avril 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due au manque de capital, aux chiffres d'affaires insuffisants pour rencontrer ses obligations et à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B Actifs

1. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Produit de vente d'une remorque	5 000	5 000	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

2. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
3. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
4. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
5. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

6. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

7. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	46 561	11 450

SECTION F Réclamations garanties

8. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

9. Vue la valeur minimale des actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

10. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

11. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 30 avril 2022.

12. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

13. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9^e jour de mai 2022

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9422-9457 Québec Inc.


Pierre Guay, MBA, CIRP, CIT
Responsable de l'actif